

# Grille des spécifications (ZONES URBAINES)

ASCOT CORNER (Feuillet 3 de 3)			ZONES																	
CONSTRUCTIONS & USAGES		ARTICLE	M-1	M-2	M-3	M-4	M-5	M-6	M-7	M-8	M-9	M-10	M-11	M-12	M-13	M-14	M-15	M-16	M-17	
GROUPES	SOUS-GROUPES																			
RÉSIDENTIEL 1	Unifamilial isolé	4.1.1		●		●		●					●	●		●	●		●	●
	Unifamilial jumelé	4.1.2				●		●					●	●		●	●		●	●
	Unifamilial en rangée	4.1.3																		
	Bifamilial isolé	4.1.4				●		●				●	●		●	●		●	●	●
	Bifamilial jumelé	4.1.5				●		●					●	●		●	●		●	●
	Bifamilial en rangée	4.1.6																		
	Multifamilial	4.1.7				●		●					●	●		●	●		●	●
	Habitation communautaire	4.1.8																		
	Maison mobile	4.1.9																		
	Roulotte	4.1.10																		
	Services personnels et professionnels	4.1.11		●		●		●					●	●		●	●		●	●
	Activités et industries artisanales	4.1.12		●		●		●					●	●		●	●		●	●
	Commerce mixte (note 1)	4.1.13		●		●		●		●	●		●	●		●	●		●	●
	Gîte touristique	4.1.14		●		●		●					●	●		●	●		●	●
	Auberge rurale	4.1.15																		
	Restauration champêtre	4.1.16																		
	Petit logement	4.1.17																		
COMMERCIAL ET SERVICES 2	Commerces et services de voisinage	4.2.1	●		●	●	●	●		●	●	●	●	●		●	●	●	●	
	Commerces et services routiers	4.2.2	●		●	●	●	●		●	●	●	●	●		●	●	●	●	
	Commerces liés aux usagers de la route sur le réseau supérieur	4.2.3																		
	Commerces et services régionaux	4.2.4																		
	Commerces à caractère érotique	4.2.5																		
	Chenils	4.2.6																		
INDUSTRIE ET COMMERCÉ DE GROS 3	Commerce de gros	4.3.1	●	●	●	●												●		
	Entrepôt de produits pétroliers	4.3.2																		
	Industrie des aliments et du textile	4.3.3																		
	Industrie du bois	4.3.4																		
	Technologie de pointe	4.3.5																		
	Industrie du papier	4.3.6																		
	Machinerie agricole et forestière	4.3.7																		
	Industrie des produits métalliques	4.3.8																		
	Industrie des produits non métalliques	4.3.9																		
	Industrie de transformation des produits recyclables	4.3.10																		
	Industrie manufacturière	4.3.11																		
	Laboratoires	4.3.12																		
	Industrie légère	4.3.13	●	●	●	●								●	●				●	
INSTITUTIONNEL ET PUBLIC 4	Caractère municipal	4.4.1	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Caractère public et parapublic	4.4.2	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Caractère d'utilité publique	4.4.3	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
AGRICOLE ET FORESTIER 5	Ferme	4.5.1																		
	Laboratoire de recherche agricole	4.5.2																		
	Centre équestre	4.5.3																		
	Horticulture	4.5.4																		
	Exploitation forestière	4.5.5																		
	Première transformation relié à l'agriculture et à la forêt	4.5.6																		
	Gravières et sablières	4.5.7																		
	Carrières	4.5.7																		
Seconde et troisième transformation relié à l'agriculture et à la forêt	4.5.8																			
RÉCRÉO- TOURISTIQUE 6	Culture	4.6.1	●	●	●	●	●	●		●	●	●								
	Activités sportives de plein-air	4.6.2																		
	Hébergement	4.6.3	●	●	●	●	●	●								●				
	Récréation intensive	4.6.4																		
	Récréation extensive	4.6.5	●	●	●	●	●	●		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Conservation	4.6.7														●				
	Agrotourisme	4.6.8																		
Ensembles touristiques intégrés	4.6.9																			
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS		5.9	Note 6																	
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		5.9	Note 7																	
NORMES D'IMPLANTATION	Nombre maximum d'étages hors sol apparent(s) de l'extérieur	5.10	3	3	3	3	3	3	--	3	3	3	3	3	--	2	3	2	3	
	Nombre minimum d'étages hors sol apparent(s) de l'extérieur	5.10	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Marge de recul avant minimale (m)	5.11	12	12	12	12	12	12	12	12	6	6	6	6	6	6	12	12	12	
	Marge de recul arrière minimale (m)	5.11	5	5	5	3	3	3	3	5	5	3	5	3	3	5	5	3	3	
	Marge de recul latérale minimale (m)	5.11	2	2	2	2	2	2	3	2	2	3	2	2	3	2	2	2	2	
	Somme des marges de recul latérales (m)	5.11	6	6	6	6	6	6	12	6	6	12	6	6	12	6	6	6	6	
	% d'occupation au sol maximal		50	50	50	50	50	50	50	50	50	30	50	50	50	50	50	50	50	
NORMES SPÉCIALES	Type d'entreposage autorisé	6.8	2	1	1	2	2	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Zone à risque d'inondation	6.10			●									●	●	●	●	●	●	
	Marge de recul (route 112)	6.24	●	●	●	●	●	●	●	●					●	●	●	●	●	
	Ouvrage le long des cours d'eau et des lacs	7			●										●	●	●	●	●	
	Abattage des arbres	8.1																		
	Exploitation forestière près des cours d'eau et des lacs	8.7																		
Exploitation forestière près des chemins publics	8.2																			
AMENDEMENTS OU NOTES																				
Note 1: Commerce mixte dans les résidences existantes																				
Note 6: Sont prohibés les bars, les bars avec spectacles, les discothèques et la réparation de véhicules (Groupes 1, 4 et 5 de l'article 6.33) à l'exception des ateliers mécaniques associés à la vente et la location de véhicules.																				
Note 7: La vente de véhicules automobiles est permise pour les ateliers de carrosserie existants sans entreposage extérieur de véhicules et affichage.																				

REVISION			ZONE																	
DATE:	NO DU RÉGLEMENT:	ENTRÉE EN VIGUEUR																		
8 avril 2002	453	15 mai 2002																		
1er décembre 2003	469	7 janvier 2004																		
2 mai 2005	480	22 juin 2005																		
4 décembre 2006	493	17 janvier 2007																		
21 janvier 2008	508	6 février 2008																		
7 novembre 2011	541	30 novembre 2011																		
7 mars 2016	612	9 août 2016																		
<b>NOTES</b> <b>Avis important :</b> <b>Versión administrativa du Règlement de zonage. En cas de contradiction entre une version administrative et une version officielle, la version officielle prévaut.</b>			CETTE PARTIE DE LA GRILLE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436  AUTHENTIFIÉ LE _____ PAR _____ maire secrétaire-trésorier																	

# Grille des spécifications (ZONES URBAINES)

## ASCOT CORNER (Feuillet 3 de 3)

CONSTRUCTIONS & USAGES		ARTICLE	M-18	M-19	M-20	M-21
GROUPES	SOUS-GROUPES					
RÉSIDENTIEL 1	Unifamilial isolé	4.1.1	●		●	●
	Unifamilial jumelé	4.1.2	●		●	●
	Unifamilial en rangée	4.1.3				
	Bifamilial isolé	4.1.4	●		●	●
	Bifamilial jumelé	4.1.5	●		●	●
	Bifamilial en rangée	4.1.6				
	Multifamilial	4.1.7	●		●	●
	Habitation communautaire	4.1.8				
	Maison mobile	4.1.9				
	Roulotte	4.1.10				
	Services personnels et professionnels	4.1.11	●		●	●
	Activités et industries artisanales	4.1.12				
	Commerce mixte (note 1)	4.1.13	●		●	●
	Gîte touristique	4.1.14	●		●	●
	Auberge rurale	4.1.15				
	Restauration champêtre	4.1.16				
	Petit logement	4.1.17				
COMMERCIAL ET SERVICES 2	Commerces et services de voisinage	4.2.1	●		●	●
	Commerces et services routiers	4.2.2	●		●	●
	Commerces liés aux usagers de la route sur le réseau supérieur	4.2.3				
	Commerces et services régionaux	4.2.4				
	Commerces à caractère érotique	4.2.5				
	Chenils	4.2.6				
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS 3	Commerce de gros	4.3.1	●		●	●
	Entrepôt de produits pétroliers	4.3.2				
	Industrie des aliments et du textile	4.3.3				
	Industrie du bois	4.3.4				
	Technologie de pointe	4.3.5				
	Industrie du papier	4.3.6				
	Machinerie agricole et forestière	4.3.7				
	Industrie des produits métalliques	4.3.8				
	Industrie des produits non métalliques	4.3.9				
	Industrie de transformation des produits recyclables	4.3.10				
	Industrie manufacturière	4.3.11				
	Laboratoires	4.3.12				
	Industrie légère	4.3.13	●			●
INSTITUTIONNEL ET PUBLIC 4	Caractère municipal	4.4.1	●	●	●	●
	Caractère public et parpublic	4.4.2	●	●	●	●
	Caractère d'utilité publique	4.4.3	●		●	●
AGRICOLE ET FORESTIER 5	Ferme	4.5.1				
	Laboratoire de recherche agricole	4.5.2				
	Centre équestre	4.5.3				
	Horticulture	4.5.4				
	Exploitation forestière	4.5.5				
	Première transformation relié à l'agriculture et à la forêt	4.5.6				
	Graviers et sablières	4.5.7				
	Carrières	4.5.7				
Seconde et troisième transformation relié à l'agriculture et à la forêt	4.5.8					
RÉCRÉO- TOURISTIQUE 6	Culture	4.6.1				
	Activités sportives de plein-air	4.6.2				
	Hébergement	4.6.3				
	Récréation intensive	4.6.4				
	Récréation extensive	4.6.5	●		●	●
	Conservation	4.6.7				
	Agrotourisme	4.6.8				
	Ensembles touristiques intégrés	4.6.9				
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS		5.9	Note 6		Note 6	Note 6
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		5.9				
NORMES D'IMPLANTATION	Nombre maximum d'étages hors sol apparent(s) de l'extérieur	5.10	3	--	3	3
	Nombre minimum d'étages hors sol apparent(s) de l'extérieur	5.10	1	1	1	1
	Marge de recul avant minimale (m)	5.11	12	12	12	12
	Marge de recul arrière minimale (m)	5.11	5	3	3	3
	Marge de recul latérale minimale (m)	5.11	2	2	2	2
	Somme des marges de recul latérales (m)	5.11	6	6	6	6
	% d'occupation au sol maximal		50	50	50	50
NORMES SPÉCIALES	Type d'entreposage autorisé	6.8	1	1	2	1
	Zone à risque d'inondation	6.10				
	Marge de recul (route 112)	6.24	●	●	●	●
	Ouvrage le long des cours d'eau et des lacs	7	●			
	Abattage des arbres	8.1				
	Exploitation forestière près des cours d'eau et des lacs	8.7				
	Exploitation forestière près des chemins publics	8.2				
AMENDEMENTS OU NOTES						
Note 1: Commerce mixte dans les résidences existantes						
Note 6: Sont prohibés les bars, les bars avec spectacles, les discothèques et la réparation de véhicules (Groupes 1, 4 et 5 de l'article 6.33) à l'exception des ateliers mécaniques associés à la vente et la location de véhicules.						
Note 7: La vente de véhicules automobiles est permise pour les ateliers de carrosserie existants sans entreposage extérieur de véhicules et affichage.						

NOTES	REVISION			ZONE			
	DATE:	NO DU RÉGLEMENT:	ENTRÉE EN VIGUEUR				
	8 avril 2002	453	15 mai 2002				
	1er décembre 2003	469	7 janvier 2004				
	2 mai 2005	480	22 juin 2005				
	4 décembre 2006	493	17 janvier 2007				
	21 janvier 2008	508	6 février 2008				
	7 novembre 2011	541	30 novembre 2011				
	7 mars 2016	612	9 août 2016				
<b>Avis important :</b> Version administrative du Règlement de zonage. En cas de contradiction entre une version administrative et une version officielle, la version officielle prévaut.			Blanche ● ● ● ● Verte ● ● ● ●				
			CETTE PAF INTÉGRAN NUMÉRO 4				
			AUTHENTIFI				
			maire				
			secrétaire-tr				